

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024
DELIBERATION N°2024-09

Le 27 février 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 21 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, M. CARDIN, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (10) : M. DUPUIS à M. GAILLARD, Mme GARNIER à Mme CAZALET, M. BERTHUOT à Mme ETEVE, Mme MARCHAND à M. SEGUELA, Mme MAURIN à Mme MALLET, M. ALDEBERT à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. de GOURCY à M. YANG, M. JOUBERT à M. CARDIN.

ABSENTS (4) : Mme SANTANACH, M. MALLET, Mme FERRAND, M. BRIAUX.

SECRETARE DE SEANCE : Mme TRONC.

CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU DEPARTEMENT DU GARD

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant que depuis plus de quinze ans, un frelon dit « Frelon Asiatique » (FA) importé accidentellement d'Asie, de l'espèce *Vespa Vélutina*, se répand sur le territoire national et particulièrement dans le département du Gard,

Considérant que, outre les conséquences économiques néfastes pour les apiculteurs, c'est aussi tout un écosystème qui peut potentiellement être fragilisé,

Considérant l'exposition des populations à un risque,

Considérant que le Groupement de Défense Sanitaire Apicole a mis en place plusieurs stratégies pour tenter de freiner la prolifération du frelon asiatique,

Considérant que le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard propose de mettre à disposition ses forces d'intervention via une convention de partenariat contre le versement d'une subvention annuelle de 300 €

Considérant qu'en 2024, la régularisation pour l'année 2023 sera proposée et le versement sera donc de 600 €,

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Roger SEGUELA, Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la convention à passer avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du département du Gard
- de dire qu'une subvention annuelle sera versée au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du département du Gard en contrepartie des interventions et qu'en 2024 un rappel de cotisation 2023 sera fait
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



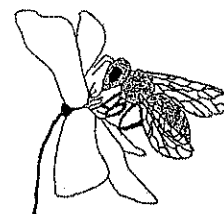
Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





CONVENTION DE PARTENARIAT
Lutte contre la Prolifération du FRELON ASIATIQUE

Entre

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard,
dont l'adresse de gestion se situe au 4 Route de Saint-Ambroix, 30430 ST JEAN DE MARUEJOLS
représenté par son Président,
Ci-après dénommé GDSA 30,

Et

La Commune de BOUILLARGUES
dont le siège est situé en Mairie de BOUILLARGUES,
Parc Municipal BP 4, 30230 BOUILLARGUES
représentée par son Maire, autorisé par délibération du 27 février 2024
Ci-après dénommée Municipalité de BOUILLARGUES

Ci-après dénommées conjointement les « Parties »

Préambule :

Depuis plus de quinze ans, un frelon dit « Frelon Asiatique » (FA) importé accidentellement d'Asie, de l'espèce *Vespa Velutina*, se répand sur le territoire national.

Le Département du Gard est largement touché par cette espèce invasive. Ce frelon s'est particulièrement bien adapté et le volume des nids leur nécessite de gros besoins en eau, matières protéiques et sucre ; De ce fait le FA se révèle gros prédateur, notamment sur chenilles, papillons, libellules mais aussi et surtout sur les abeilles domestiques.

Outre les conséquences économiques néfastes que cela peut représenter pour les apiculteurs, c'est aussi tout un écosystème qui peut potentiellement être fragilisé.

Enfin, si les cas de piqûres mortelles relevés sont rares, la prolifération des nids et leur implantation, imprévisible pour 10% des cas, peut potentiellement exposer la population à de gros risques.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole, qui suit depuis plus de dix ans l'invasion de FA, a mis en place plusieurs stratégie pour tenter de freiner sa prolifération: Information de la population et des collectivités dans un souci de coordination, piégeage des fondatrices au printemps, repérage et recensement de tous les nids sur le Département, destruction autant que peut se faire des nids primaires et secondaires.

Dans ce contexte il paraît utile de mettre en place des partenariats de secteur dont les actions concourent aux mêmes objectifs.

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU GARD

Agrément Préfectoral n° 2011-028-0005 Agrément « Pharmacie Vétérinaire » n° PH 30 189 024

Adresse tout courrier : GDSA 30 4 Route de Saint Ambroix 30430 ST JEAN DE MARUEJOLS
Tel : 06 31 36 95 96 E-mail : gdsa30@gmail.com IBAN : FR19 2004 1010 0900 7594 5V03 091
Siège Social Maison de l'Agriculture ST PRIVAT DES VIEUX SIRET 318 659 992 00032

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de :

- Coordonner la lutte contre FA sur le secteur communal de BOUILLARGUES
- Associer les différents moyens de repérage et de destruction des nids de FA
- Faciliter la transmission et la divulgation des informations et des comptages

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin d'atteindre les objectifs fixés ci-dessus, chaque partenaire s'engage à :

- Le GDSA 30 tient régulièrement informé la Municipalité de BOUILLARGUES sur les différentes avancées dans les procédures de Lutte FA sur le Département, sur les bilans et chiffres statistiques annuels.
- Le GDSA 30 met à disposition de la Municipalité un bénévole (à priori Olivier MEGER 06 59 87 33 02) formé et équipé d'une perche et matériel adéquats, capable d'intervenir pour la reconnaissance et la destruction des nids FA qui lui sont signalés.
- Le GDSA 30 assure la formation des agents d'interventions à l'utilisation de la perche de destruction et plus généralement le soutien technique dans les différentes stratégies de lutte FA.
- La Municipalité de BOUILLARGUES affecte un soutien financier annuel de 300€ au GDSA 30 pour ses actions et notamment la destruction des nids FA, autant que possible, sur son territoire (espace public). En 2024, la commune versera une subvention de 600 €, correspondant à la régularisation de l'année 2023 et à la projection 2024.
- La Municipalité de BOUILLARGUES informe le GDSA 30 de toutes les initiatives complémentaires qu'elle peut envisager dans la lutte FA.
- La Municipalité de BOUILLARGUES et le GDSA 30 s'obligent à être en accord pour délivrer toute information ou publication sur la lutte FA, notamment vers les administrés de la commune.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

Les différentes actions de chacune des Parties n'engagent que leur propre responsabilité.

ARTICLE 4 - MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée d'une saison annuelle et entrera en vigueur dès sa signature. Elle pourra être renouvelé chaque année

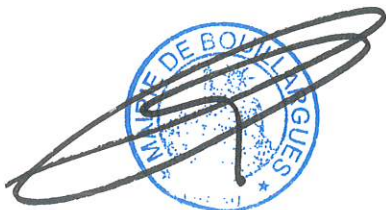
À tout moment, et à la demande d'une des Parties signataires, la convention pourra faire l'objet de mises à jour ou modifications.

A chaque date anniversaire, chacune des Parties peut dénoncer la convention par simple courrier, moyennant le respect d'un préavis de deux mois minimum.

Signée à BOUILLARGUES, en deux exemplaires, le

Pour la Municipalité de BOUILLARGUES
Son Maire, Maurice GAILLARD

Pour le GDSA 30
Gilbert DUMAS, Son Président



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2409DEL
Objet :	Convention avec le groupement de défense sanitaire apicole du département du Gard.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	030-213000474-20240228-2409DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20240228-2409DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	898 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2409DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20240228-2409DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	567.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2024 à 15h18min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2024 à 15h18min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2024 à 15h19min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 février 2024 à 15h19min37s	Reçu par le MI le 2024-02-28

